

## DECISION DU PRESIDENT.CA 070-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;  
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

### Objet de la décision

Demandes de tarifs du SUAPS

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les demandes de tarifs du SUAPS concernant les réservations des locaux, la participation des conjoints des personnels aux activités du SUAPS et la formation Premier Secours PSC1.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 13 juillet 2017

**Christian ROBLEDO**

*Le Président de l'Université d'Angers*

Pour le président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **20 juillet 2017** | Mis en ligne le : **20 juillet 2017**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
<b>29/06/2017</b>	<b>SUAPS</b>	
Désignation	Montant	Centre financier
<b>Modification des tarifs des locaux du SUAPS :</b>		
Gymnases et salle de musculation	26 euros de l'heure	
Salles de danse et dojo	21 euros de l'heure	912 10
Salle de réunion, hall d'accueil et vestiaires	16 € de l'heure	

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
<b>29/06/2017</b>	<b>SUAPS</b>	
Désignation	Montant	Centre financier
Tarif pour la participation des conjoints des personnels aux activités du SUAPS avec un début d'inscription au 1er octobre	69,00 € par personne	912 10

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
<b>29/06/2017</b>	<b>SUAPS</b>	
Désignation	Montant	Centre financier
Tarif PSC1 (Formation Premier Secours) : 5 sessions de formation sur l'année universitaire	40,00 €	912 10